

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-755

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 328 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE 56

A l'alinéa 4, supprimer la référence :

« , 199-terdecies-0 A »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de maintenir l'avantage Madelin IR PME au sein du plafond à 10 000 euros, donc de ne soumettre en plus de l'outre-mer au plafond à 18000 euros + 4 % que les sofica.